



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 045-214502858-20250813-JU202553-AR

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202553
PORTANT NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO),

Considérant que la bonne marche des services municipaux commande qu'il soit donné au DPO de la ville de Saint Jean de la Ruelle, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution de ses missions, des délégations de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent LAMBERT est nommé délégué à la protection des données (DPO) auprès de la commune de Saint Jean de la Ruelle,

ARTICLE 2 : Les missions exercées en tant que délégué à la protection des données sont notamment les suivantes :

- Informer et de conseiller les responsables de traitement de la collectivité, ainsi que les agents sur le RGPD ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- S'assurer de la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ;
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent LAMBERT reçoit délégation pour effectuer les déclarations spéciales auprès de la CNIL et pour signer notamment les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Les demandes d'avis ;
- Les demandes d'autorisation ;
- Les déclarations de conformité ;
- Les courriers de toute nature à destination de la CNIL y compris les réponses aux réclamations et autres demandes ;
- Les procès-verbaux rédigés par les agents de la CNIL à la suite des opérations de contrôle. Le cas échéant, le DPO pourra y formuler toute observation qu'il jugera utile.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 août 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 16/09/2025

Signature :